

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL808

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 36

À la fin de l'alinéa 8, substituer à l'année :

« 2021 »,

l'année :

« 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune modification des instances ne peut avoir lieu avant l'achèvement du mandat en cours.